



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

# *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE*


## **Recueil spécial n° 44/2018**

**Préfecture de la Lozère : suppléance préfète  
et  
Direction départementale des finances publiques de la Lozère**


**Publié le 20 décembre 2018**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

# SOMMAIRE

## **RECUEIL SPECIAL N° 44 /2018 du 20 décembre 2018**

### **Préfecture et sous-préfecture de la Lozère**

Arrêté n° PREF-CAB2018-352-0003 du 18 décembre 2018 confiant la suppléance du poste de Mme la préfète de la Lozère de jeudi 20 décembre 18h00 à vendredi 21 décembre 18h00

### **Direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels

Mise à jour 2019, pour le département de la Lozère, des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts



PREFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PREFETE

**ARRÊTÉ n° PREF-CAB2018-352-0003 du 18 décembre 2018  
confiant la suppléance du poste de Mme la préfète de la Lozère  
de jeudi 20 décembre 18h00 à vendredi 21 décembre 18h00**

La préfète,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, nommant M. Thierry OLIVIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant M. François BOURNEAU en qualité de sous-préfet de Florac,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. François BOURNEAU, en sa qualité de sous-préfet de Florac est chargé d'assurer la suppléance du poste du préfet **de jeudi 20 décembre 18h00 à vendredi 21 décembre 18h00.**

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. François BOURNEAU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Mme la préfète et M. François BOURNEAU, sous-préfet désigné pour la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le 18 décembre 2018

La préfète,

SIGNE

**Christine WILS-MOREL**

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

### Situation du département de la LOZERE

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 15/11/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au [décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018](#), les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial N°18/2016 en date du 13/06/2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n°2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département de la Lozère

### Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m <sup>2</sup> )		
	secteur 1	secteur 2	secteur 3
ATE1	26,7	41,0	61,6
ATE2	28,8	41,1	40,9
ATE3	40,0	40,0	40,0
BUR1	67,6	93,5	113,8
BUR2	100,2	113,5	131,6
BUR3	67,0	70,1	83,4
CLI1	70,8	70,8	70,8
CLI2	36,0	37,4	80,0
CLI3	57,1	57,7	59,4
CLI4	60,1	60,1	60,1
DEP1	8,8	8,8	8,8
DEP2	30,6	40,6	59,4
DEP3	5,8	5,8	5,8
DEP4	23,1	37,2	37,5
DEP5	4,3	4,3	4,8
ENS1	9,8	9,8	12,6
ENS2	66,3	66,3	78,1
HOT1	42,0	60,1	120,1
HOT2	41,0	52,4	81,4
HOT3	37,5	47,4	80,5
HOT4	24,5	43,2	50,1
HOT5	29,8	53,3	60,1
IND1	53,2	53,2	53,2
IND2	5,0	5,0	5,0
MAG1	47,2	82,6	117,5
MAG2	42,6	42,7	64,2
MAG3	80,5	119,0	125,1
MAG4	40,0	50,0	59,9
MAG5	72,1	72,1	72,1
MAG6	55,5	55,5	55,5
MAG7	55,7	55,7	55,7
SPE1	15,8	15,8	15,8
SPE2	28,0	28,0	28,0
SPE3	59,0	59,0	62,1
SPE4	0,4	0,5	0,7
SPE5	0,9	1,0	1,3
SPE6	83,2	83,2	83,2
SPE7	31,9	35,9	35,9